

Situation de travail dangereuse

Droit de retrait (art. L.4131-1, L.4131-4, L.4132-1 du Code du travail)



**Droit de retrait = motif pour déclencher une procédure d'enquête pour danger grave et imminent (si le CSE est informé de la situation).
Faute inexcusable de l'employeur si accident.**